

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
7 MARS 2024

DATE de PUBLICATION
18 MARS 2024

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 27
Votants : 34

L'an deux mille vingt-quatre,
le 12 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BUSSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Régine ROSSET.

M. Patrick BUSSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE
Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Guy DAVID
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL
Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
Mme Philippe JOCELYNE donne pouvoir à Mme Isabelle DESMOTS
M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian BILLY a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°14-2024 – AVIS SUR L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE BILLIERS A LA LISTE DES COMMUNES POUR
L'ADAPTATION AU RISQUE D'EROSION DU TRAIT DE COTE**

Le Président rappelle que la Loi n°2021-1101 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », vise à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique à l'évolution du trait de côte et à l'érosion.

Dans ce cadre, l'article 239 de ladite loi, crée l'article L. 315-15 du code de l'environnement qui prévoit l'identification, par le biais d'une liste, des communes « dont l'action et la politique d'aménagement en matière d'urbanisme doivent être adoptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Cette liste, établie par Décret au regard de la vulnérabilité et des enjeux territoriaux des communes, est révisée tous les 9 ans et complétée à la demande par les communes volontaires.

L'inscription sur cette liste entraîne l'application sur ces territoires des dispositions prévues par le code de l'urbanisme spécifiques à l'exposition au recul du trait de côte et à l'adaptation consécutive des documents d'urbanisme (articles L. 121-22-1 et suivants du code de l'urbanisme). La loi propose une série de mesures et les communes figurant sur cette liste bénéficient des outils prévus par la loi.

La commune de Billiers est une commune littorale dont le territoire est concerné par l'érosion du trait de côte.

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal de Billiers a fait part de sa volonté de rejoindre cette liste et l'avis de l'EPCI est sollicité par l'Etat sur cette demande.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription de la commune de Billiers sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral,
- **EMET** un avis de principe aux autres communes littorales du territoire qui pourraient s'inscrire dans cette démarche volontaire,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 14/03/2024

Le Président,

